



Avenant au contrat de travail avec évolution paie

Par **JAZ651**, le **16/03/2023** à **14:32**

Bonjour,

Je viens d'évoluer dans ma fonction avec une période probatoire, une évolution de salaire pendant la période d'essai et une évolution supplémentaire de salaire à la fin de la période . Le cas échéant, retour au contrat initial et reprise de l'ancien poste. Ma question est: Est-ce que je vais perdre la prise de salaire acquise à la prise du poste pendant la période d'essai si je reviens à mon ancienne fonction?

c'est noté:

évolution salaire de base:

-x euros brut à telle date

-y euros brut à la fin de la période probatoire

Pendant la période probatoire, je cumule les 2 fonctions (ancienne+nouvelle)

Sachant que mon salaire de base avant la date de prise de fonction est inférieur à x

Merci d'avance,

Par **P.M.**, le **16/03/2023** à **16:02**

Bonjour,

Normalement, il n'y a aucune reprise de salaire possible mais en cas de retour à l'ancien poste c'est aux conditions précédentes de celui-ci...

Par **Barbo**, le **16/03/2023** à **21:13**

Bonsoir, Effectivement, j'ai eu votre cas. Au début, on me versait des primes mais j'ai refusé et

donc j'ai reçu une augmentation de mon salaire de base.Celui-ci n'a pas changé depuis que j'ai refusé le poste .Je suis retourné à mon ancienne fonction.